

PRÉFECTURE DE L'ISÈRE

ARRÊTÉ N° 2008-07936

**portant composition de la commission locale
d'information et de surveillance (CLIS) de l'unité d'incinération
des ordures ménagères de BOURGOIN-JALLIEU**

Le PREFET DE L'ISERE

**Officier de la légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du mérite**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.125-1, titre II, alinéa 2 et R.125-6 relatifs aux commissions locales d'information et de surveillance (CLIS) ;

Vu les arrêtés préfectoraux n° 85-5277 du 22 octobre 1985, n° 93-6634 du 9 décembre 1993, n° 98-6290 du 24 septembre 1998, n° 2004-07998 du 16 juin 2004 et n° 2006-01711 du 9 février 2006 régissant les conditions d'exploitation de l'unité d'incinération des ordures ménagères sise à BOURGOIN-JALLIEU et exploitée par le SITOM Nord-Isère ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-01411 du 3 février 2003 portant création de la Commission Locale d'Information et de Surveillance (CLIS) compétente pour l'unité d'incinération des ordures ménagères de BOURGOIN-JALLIEU ;

Vu les arrêtés préfectoraux n° 2003-03349 du 26 mars 2003, n° 2004-10976 du 26 août 2004 et n° 2008-0271 du 10 janvier 2008 portant modification de la composition de la commission locale d'information et de surveillance (CLIS) précitée ;

Vu la délibération en date du 18 avril 2008 par laquelle le conseil général de l'Isère désigne ses représentants dans les commissions administratives et les organismes extérieurs ;

Vu la délibération du conseil municipal de BOURGOIN-JALLIEU du 21 mars 2008 ;

Vu la délibération du conseil municipal de DOMARIN du 31 mars 2008 .

Vu la délibération en date du 26 mai 2008 du comité syndical du SITOM Nord-Isère ;

Vu le courrier en date du 17 juillet 2008 de M. le Président du SITOM Nord-Isère ;

.../...

ARRÊTE :

Article 1er : L'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2004-10976 du 26 août 2004 portant modification de la composition de la commission locale d'information et de surveillance (CLIS) pour l'unité d'incinération des ordures ménagères exploitée par le Syndicat intercommunal de traitement des ordures ménagères Nord-Isère à BOURGOIN-JALLIEU est abrogé.

Article 2 : La composition de cette instance est fixée comme suit :

Au titre de l'administration :

- Le Préfet de l'Isère ou son représentant, président
- Le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement, groupe de subdivision de Grenoble ou son représentant
- Le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales ou son représentant
- Le directeur régional de l'environnement ou son représentant

Au titre des collectivités locales :

MEMBRES TITULAIRES :

- M. Bernard COTTAZ, représentant le conseil général
- M. Serge REVEL, représentant le conseil général
- M. Alain COTTALORDA, représentant la commune de BOURGOIN-JALLIEU
- M. Jean-Pierre AUGUSTIN, représentant la commune de DOMARIN

MEMBRES SUPPLEANTS :

- M. Denis VERNAY, représentant le Conseil général
- M. André COLLOMB-BOUVARD, représentant le Conseil général
- M. Robert AUBIN, représentant la commune de BOURGOIN-JALLIEU
- M. Marcel HERBEPIN, représentant la commune de DOMARIN

Pour l'exploitant :

MEMBRES TITULAIRES :

- M. Louis LAVERGNE, président du SITOM NORD-ISERE
- M. Michel NIVON, président du syndicat mixte Nord-Dauphiné
- M. Christian MALJOURNAL, délégué du SICTOM du Guiers
- M. Nicolas JANIN, directeur de la Sté RONAVAL

Au titre des associations de protection de l'environnement :

MEMBRES TITULAIRES :

- M. le président de l'ADPE CHAMAGNIEU-PANOSSAS-CHOZEAU-TREPT, chemin de la forêt – 38460 CHAMAGNIEU, ou son représentant
- M. le président de l'association « AUTOUR » maison des associations, 5 avenue Alsace-Lorraine 38110 LA TOUR-DU-PIN, ou son représentant
- Mme la présidente de la FRAPNA-Isère, 5, place Bir-Hakeim – 38000 GRENOBLE ou son représentant
- M. le président de l'association « NATURE ET VIE SOCIALE », maison des associations, « Au village » - 38090 VILLEFONTAINE ou son représentant

.../...

Article 3 : Les dispositions des articles 3 à 5 de l'arrêté n° 2003-01411 du 3 février 2003 demeurent en vigueur.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère, le Sous-Préfet de LA TOUR-DU-PIN, le Président du SITOM Nord-Isère, l'inspecteur des installations classées, le Directeur régional de l'Environnement et le Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres de la commission.

Grenoble, le - 4 SEP. 2008

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation
le Secrétaire Général

Gilles BARSACQ